



Règlement des cours d'EPS

1. Déplacements sur les installations

Les élèves doivent se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de pratique d'EPS, sauf pour la natation. Les élèves de 3^{ème} prépa-métiers sont toujours accompagnés de leur professeur.

Ce lieu est rappelé sur Pronote dans l'emploi du temps.

En cas d'intempéries incompatibles avec la pratique, l'enseignant renseigne le lieu de repli via la messagerie Pronote et auprès de la Vie Scolaire avant le cours.

Activités intra-muros :

Salle Polyvalente	Acrosport	Tennis de Table	(Repli)
Salle de musculation	Musculation	(Repli)	

Activités extra-muros :

Piste d'athlétisme (Stade)	Demi-fond	Athlétisme	
Stade de foot (Stade)	Rugby	Ultimate	
Gymnase	Badminton	Volley	(Repli)
Sanglier	Escalade		
Aquastade (Piscine)	Natation		

Pour se rendre sur les installations extérieures, les élèves doivent obligatoirement emprunter le chemin indiqué sur la carte jointe (limitation de la circulation le long de Nationale). Ce chemin est montré par l'enseignant lors des premiers cours.

Pour l'activité natation, les élèves retrouvent l'enseignant au lycée et partent ensuite avec lui en bus.

2. Horaires et Retards

Pour les activités intra-muros et la natation le cours commence et se termine aux horaires indiqués sur Pronote.

Pour les activités extra-muros, une heure d'arrivée sur l'installation est prévue pour chaque début de cours.

En cas de retard non-justifié sur l'installation, une échelle de punition est prévue : 2h de colle pour le 1^{er} retard, 4h de colle pour le 2^{ème} retard, rendez-vous chez la CPE pour le 3^{ème} retard, rendez-vous avec la direction pour le 4^{ème} retard.

Début du cours = sortie du lycée	8h30	9h25	10h35	12h25	13h20	14h20	14h50	15h25
Arrivée sur installation (au-delà : retard)	8h55	9h50	11h00	12h50	13h45	14h45	14h50	15h50

Pour permettre aux élèves de retourner à l'heure au lycée, les cours se terminent 25 minutes avant l'heure prévu sur Pronote.

3. Dispenses

Si un élève est dans l'incapacité de pratiquer, il doit être dispensé par un médecin. Si la dispense est durable ou concerne une activité donnée, le formulaire éducation nationale doit être utilisé (voir les enseignants). Cette dispense doit être présentée à la vie scolaire qui se chargera de la transmettre à l'enseignant.

Les élèves dispensés peuvent quand même et à leur demande se rendre en cours pour assister à la séance et y participer de manière aménagée.

Lorsque cette incapacité est ponctuelle (1 séance), celle-ci doit être signifiée par au minimum un mot des responsables de l'élève. Cette incapacité doit être présentée à la vie scolaire et transmise par l'élève à l'enseignant au plus tard au cours suivant.

Un élève étant dans l'impossibilité de pratiquer ponctuellement et en cours de journée, mais n'ayant pas de dispense ni mot d'un responsable est prié de rester au lycée (après avis de l'infirmière scolaire) et de justifier de son absence ultérieurement.

4. Refus de pratique

Un élève qui refuse de pratiquer sans justification valable sera sanctionné par l'enseignant. 2h de colle et un rapport pour le 1^{er} refus, 4h de colle et un rapport pour le 2^{ème} refus, Rendez-vous avec la CPE pour le 3^{ème} refus, rendez-vous avec la direction pour le 4^{ème} refus.

5. Absences

La présence en cours d'EPS est obligatoire. Si un élève cumule plusieurs absences injustifiées, l'enseignant avertira la vie scolaire et des sanctions seront prises au cas par cas.

Pour les examens, l'EPS est une matière évaluée en CCF (contrôle en cours de formation). L'assiduité est donc indispensable à la réussite des évaluations.